

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4438**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat de diverses parcelles de terrains situées entre les rues de la Soie et Léon Blum

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4438**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat de diverses parcelles de terrains situées entre les rues de la Soie et Léon Blum**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie s'est accompagnée d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées, sur des secteurs identifiés : secteur Tase à Vaulx en Velin et secteur La Soie à Villeurbanne (anciennement dénommé Yoplait), afin de poursuivre le développement de ce quartier en préparant de nouvelles opérations d'habitat et d'activité tertiaires.

Les objectifs poursuivis par la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie sont, notamment, la production de constructions à usage résidentiel mixte et diversifié, en adéquation avec le programme local de l'habitat (PLH) et complémentaire à l'offre existante et programmée ainsi que la production de constructions à usage tertiaire (bureaux, commerces, services).

L'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat se propose d'acquérir les diverses parcelles communautaires incluses dans le périmètre de la ZAC, lesquelles formeront des îlots à bâtir après remembrement avec les parcelles lui appartenant.

Le programme de construction à réaliser prévoit la répartition suivante :

- 65 % de logements (58,5 % de logements libres, 41,5 % de logements aidés),
- 35 % pour le tertiaire.

Dans la promesse relative à l'îlot L, les parcelles seraient cédées libres de toute location ou occupation, à Villeurbanne est habitat, au prix de 200 € HT le mètre carré, soit un montant total d'environ 185 000 € HT.

Il s'agit de parcelles de terrain à détacher des parcelles cadastrées BZ 51, 52, 54 et 55, pour une superficie d'environ 925 mètres carrés et qui constitueront après le remembrement, l'îlot L, nommé "Masse L".

Dans la promesse relative à l'îlot L', les parcelles seraient cédées libres de toute location ou occupation, à Villeurbanne est habitat, au prix de 200 € HT le mètre carré, soit un montant total d'environ 112 800 € HT.

Il s'agit d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée BZ 45 de la section BZ, pour une superficie d'environ 564 mètres carrés et qui constituera, après le remembrement, l'îlot L', nommé "Masse L".

Aux termes de la promesse de vente, cette cession interviendrait au prix de 200 € HT par mètre carré, soit, pour une surface de 1 489 mètres carrés, un prix total d'environ 297 800 € HT. Le montant global de la cession est estimé à 297 800 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge (7 %) qui s'élève à 8 301,90 €, soit un montant total d'environ 306 101,90 € TTC.

Les superficies définitives et, par conséquent, le prix global définitif, seront ajustés en fonction du nombre de mètres carrés effectivement cédés déterminés par les documents d'arpentage qui seront établis. Le prix TTC pourra également être ajusté en fonction du taux qui sera exigible lors de la signature de l'acte définitif.

Les 2 promesses prévoient une clause de substitution ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 juin 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat ou à toute société à elle substituée, pour un montant d'environ 297 800 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge (7 %), qui s'élève à 8 301,90 €, soit un total de 306 101,90 € TTC, de diverses parcelles situées entre les rues de la Soie et Léon Blum à Villeurbanne, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale :

P06 - Aménagements urbains, individualisée sur les opérations n° OP06O1320, le 1er mars 2006 pour un montant de 12 500 000 € en dépenses et n° OP06O2173, le 10 septembre 2012, pour un montant de 7 313 122 €,

P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1757, le 9 janvier 2012 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 306 101,90 € en recettes : compte 775 - fonction 824 sur les opérations n° OP06O1320, OP06O2173 et OP07O1757,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 179 201,37 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01 sur les opérations n° OP06O1320, OP06O2173 et OP07O1757.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.